

trait des registres de la  
Seneschauée de Lyon.

V R C E que Macé Bonhomme Imprimeur  
emeurant à Lyon, ha dict auoir recouvert certain  
ure, intitulé, LES PROPHETIES DE MICHEL  
OSTRADAMVS, qu'il feroit volentiers imprimer  
il nous plaisoit, luy permettre ce requerat: & outre  
e defences estre faictes à tous Imprimeurs & au-  
res de ne l'imprimer, ou faire imprimer de deux  
ans. Et apres que le dict liure ha este par nous veu en  
aucuns pointz d'iceluy & que le dict Macé Böhème  
ha affermé en tout icelui liure n'auoir aucune chose  
concernant la foy prohibée. Auons, ouy sur ce le pro-  
cureur du Roy permis, & permettons au dict Macé  
Bonhomme de pouoir imprimer, & faire imprimer  
le dict liure. Et si auons faict defences de par le Roy  
à tous imprimeurs d'icellui n'imprimer des deux ans  
à conter du iour & date de la presente à peine de  
confiscation desdicts liures: et d'amende arbitraire.

Faict à Lyon par nous Hugues du Puis, seigneur  
de la Motte, Conseillier du Roy, & Lieutenant par-  
ticulier en la Senechaucée de Lyon: le dernier iour  
d'Apuril, l'an mil cinq cents cinquante cinq.

Collation faict.

Signé



Du Puis

FIDC

I. Croppet.